

Comité Syndical du 17 février 2026 à 18h30
ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 9 mars 2026

PROCES-VERBAL

Le mardi 17 février 2026 à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 3 février 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du mardi 20 janvier 2026 (Annexe 01)
- III. Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat ValEco sur la composition du comité syndical et le calcul du nombre de délégués (Annexes 02 – 03 – 04))
- IV. Reprise provisoire par anticipation des résultats 2025 et affectation provisoire des résultats 2025
- V. Vote du budget primitif 2026 (Annexe 05)
- VI. Vote des produits attendus des communautés
- VII. Admissions en non-valeur
- VIII. Tarifs prestations des professionnels et manifestations ponctuelles
- IX. Vente de bois aux professionnels
- X. Convention de partenariat avec l'association Perche nature (Annexe 06)
- XI. Informations sur les décisions du bureau
- XII. Informations sur les décisions du Président
- XIII. Informations diverses
- XIV. Questions diverses

Rapport complémentaire :

- Demande de subvention FEDER pour la plateforme déchets verts et Gravats.

Secrétaire de séance
Martine JOLY-LAVRIEUX



Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

Le Président de séance,
Thierry BOULAY



1

Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 38 ▪ votants : 40	Date du comité : 17 février 2026 Date convocation : 3 février 2026	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Martine JOLY-LAVRIEUX
Etaient présents : <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> M BALLEUR Frédéric suppléant Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry Mme DAMIER Nadine suppléante M DESSAY Eric M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène suppléante M MOUZDALIFA Rashidi M PIGOREAU Albert Mme REGNARD Muriel suppléante M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre suppléant Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc suppléant <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M. DESHAYES Guy M LERICHE Philippe suppléant M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain		
Ont donné pouvoir : M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme Brigitte HARANG M ROUSSELET Benoît ayant donné pouvoir à M Alain DEREVIER		Ont assisté :
Etaient absents excusés : <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M. BARBIER Bruno M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M. CHAMBRIER Philippe Mme CHESNESEC Anne M. COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M DHUY Dominique M FERRAND Arnaud M FOURNET-FAYARD Pierre Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M. MINIER BENOIT M OZAN Jean-Yves M. ROUSSELET Benoît <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M. BARBAN Mickaël M BRILLARD Jérôme M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURY Paul <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> /		

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé d'un point relatif à une demande de subvention FEDER pour la plateforme déchets verts et Gravats et demande l'autorisation de le voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner un(e) secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Madame Martine JOLY-LAVRIEUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du mardi 17 février 2026 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du mardi 17 février 2026 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du mardi 17 février 2026 est adopté.

III. Intercommunalité - Modification des statuts du Syndicat ValEco sur la composition du comité syndical et le calcul du nombre de délégués (annexes 02 – 03 - 04)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-18 et suivants et L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1994 modifié, portant création du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois « ValEco »,

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral n° 41-2019-08-07-002 du 7 août 2019 portant extension du périmètre du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois et modification des statuts,

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral du 17 juillet 2025 portant modification des statuts du syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco en syndicat mixte ouvert,

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral du 29 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco actant l'adhésion du SIEOM de Mer en deux temps au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} août 2027,

Vu la délibération n° 2025-32 du 15 septembre 2025 approuvant la modification des statuts du syndicat ValEco à la suite de l'adhésion du SIEOM du groupement de Mer,

Vu la délibération n° 2026-03 du 21 janvier 2026 approuvant la modification des statuts du syndicat ValEco sur la composition du comité syndical et le calcul du nombre de délégués,

Vu les nouveaux statuts du syndicat ValEco ci-joints,

Considérant le transfert de la compétence traitement du SIEOM du Groupement de Mer au syndicat ValEco en deux temps au 1^{er} janvier 2026 pour 10 communes et au 1^{er} août 2027 pour le reste de son territoire,

Considérant que le nombre de représentants dont dispose chaque adhérent au sein du Syndicat ValEco doit être proportionnel à la population du territoire sur lequel s'exerce la ou les compétences transférées,

Afin de garantir une représentativité équitable entre tous les adhérents du Syndicat ValEco, le syndicat ValEco a modifié l'article 9.1 de ses statuts concernant la composition du comité syndical tel qu'indiqué ci-dessous.

« 9.1 - Composition :

Le comité syndical est composé des délégués des adhérents, élus par ces derniers.

Le nombre de sièges dont dispose chaque adhérent au sein du Comité syndical est fixé selon les modalités suivantes :

- *Adhésion pour la totalité du territoire*

Chaque adhérent qui a transféré sa ou ses compétences au Syndicat ValEco pour la totalité de son territoire dispose d'un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants de sa population de référence.

- *Adhésion partielle*

Lorsqu'un adhérent transfère au Syndicat ValEco sa ou ses compétences pour une partie seulement de son territoire, le calcul du nombre de délégués s'effectue sur la base du nombre d'habitants effectifs du territoire dont la compétence est transférée et exercée par le syndicat ValEco, selon la règle suivante : un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants de la population ayant réellement transféré la compétence.

La population prise en compte correspond :

- *à la population municipale INSEE de la partie du territoire incluse dans le Syndicat au début de chaque mandat municipal,*
- *et, pour la population restante ou concernée d'un adhérent, à la date du transfert de compétences au Syndicat ValEco. »*

PROPOSE :

Le Président propose aux membres du comité syndical de :

- Régulariser les statuts du Syndicat ValEco,
- Approuver les modifications de l'article 9 des statuts de ValEco en ce sens,
- Approuver les nouveaux statuts de ValEco tels que présentés dans le document joint.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **Approuve la régularisation des statuts du Syndicat ValEco,**
- **Approuve les modifications de l'article 9 des statuts de ValEco en ce sens,**
- **Approuve les nouveaux statuts de ValEco tels que présentés dans le document joint.**

IV. Reprise provisoire par anticipation des résultats 2025 et affectation provisoire des résultats 2025

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président propose de statuer sur l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025,

Vu l'état des résultats provisoires de l'exercice 2025 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats provisoires 2025 établis par la Trésorerie,

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT 2025	3 584 250,72 €
EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT 2025	180 734,10 €
RESULTAT CUMULE	3 764,984,82 €

PROPOSE :

Le Président propose aux membres du comité syndical de :

- Reprendre par anticipation les résultats provisoire 2025,
- statuer sur l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025, comme suit :
 - Report en fonctionnement R002 de 3 584 250,72 €
 - Report en Investissement R002 de 180 734,10 €

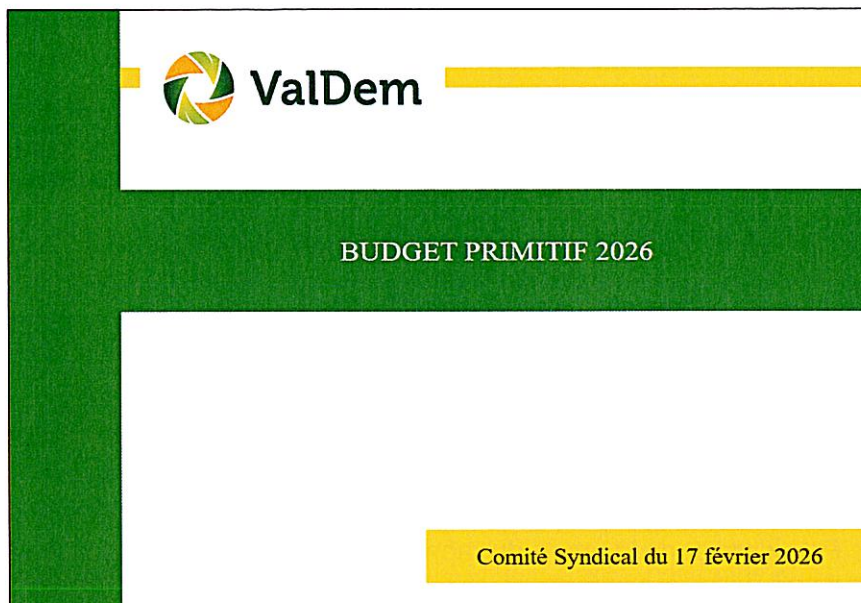
DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve la reprise par anticipation des résultats provisoires 2025,
- Statue sur l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025, comme suit :
 - o Report en fonctionnement R002 de 3 584 250,72 €
 - o Report en Investissement R002 de 180 734,10 €

V. Vote du budget Primitif 2026 (annexe 05)

Le Président présente le projet de budget primitif 2026 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 20 janvier 2026.



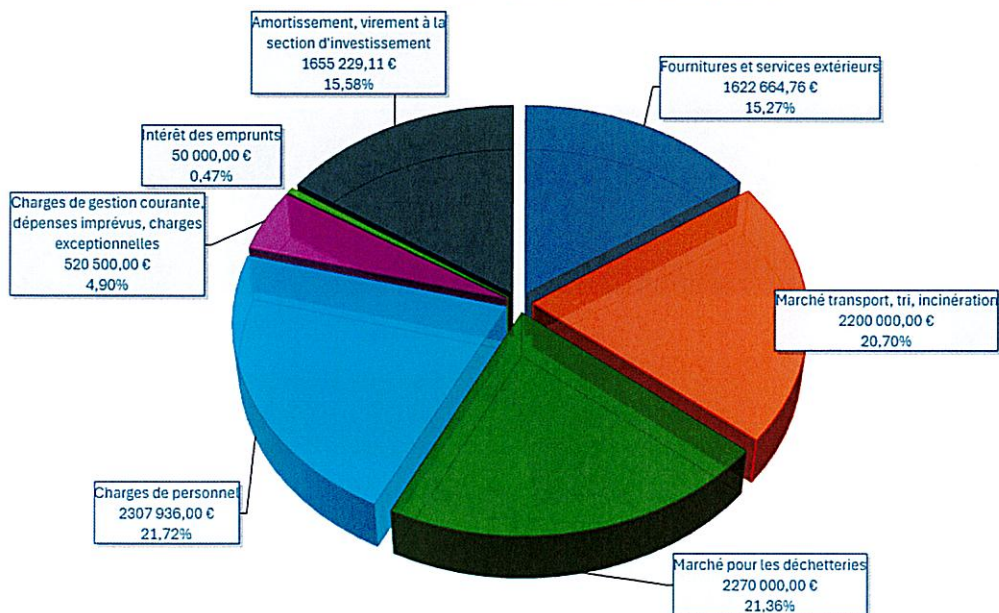
ValDem
BUDGET PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT : 10 626 329,87 €
INVESTISSEMENT : 2 867 229,11 €
TOTAL : 13 493 558,98 €

BUDGET PRIMITIF 2026

FONCTIONNEMENT : 10 626 329,87 €

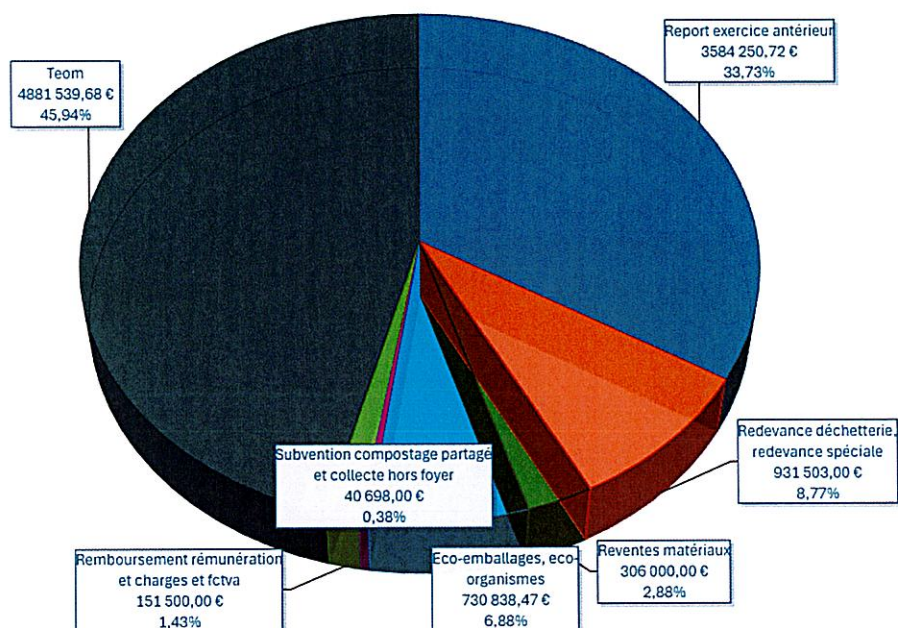
FONCTIONNEMENT DEPENSES

MONTANT TOTAL : 10 626 329,87€



FONCTIONNEMENT RECETTES

MONTANT TOTAL : 10 626 329,87 €

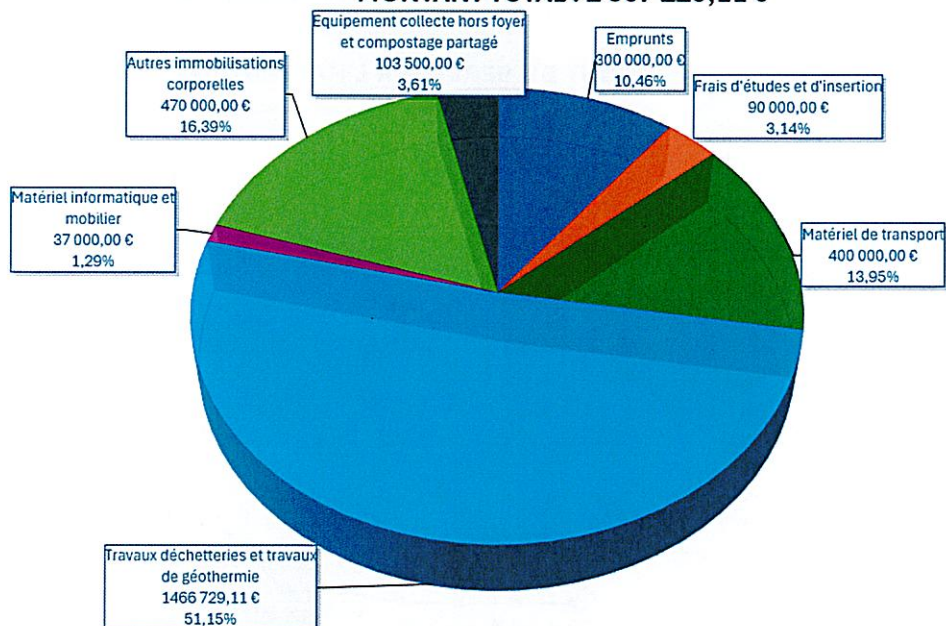


BUDGET PRIMITIF 2026

INVESTISSEMENT : 2 867 229,11 €

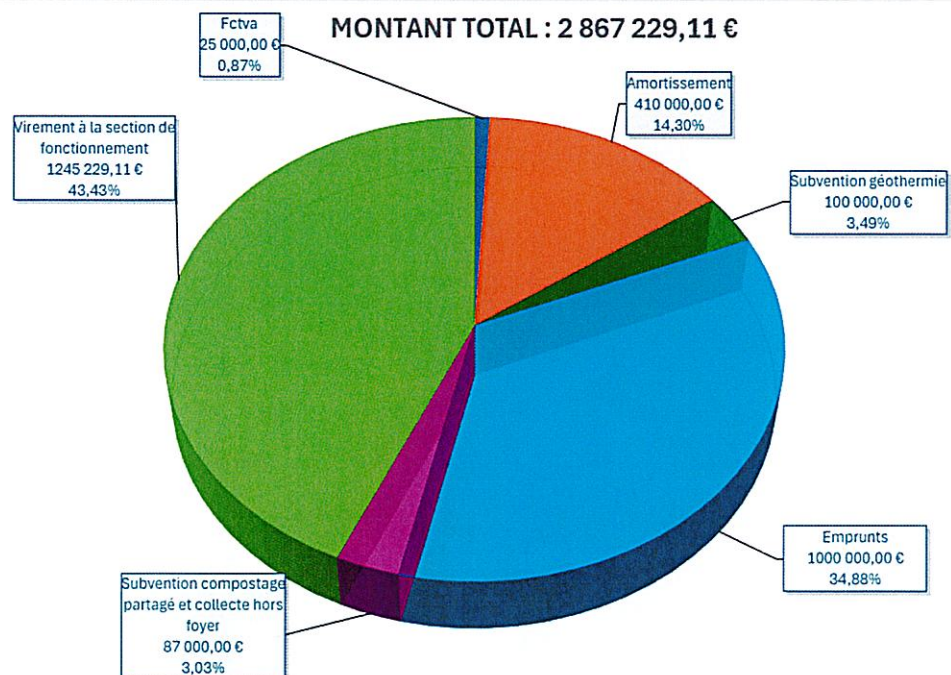
INVESTISSEMENT DEPENSES

MONTANT TOTAL : 2 867 229,11 €

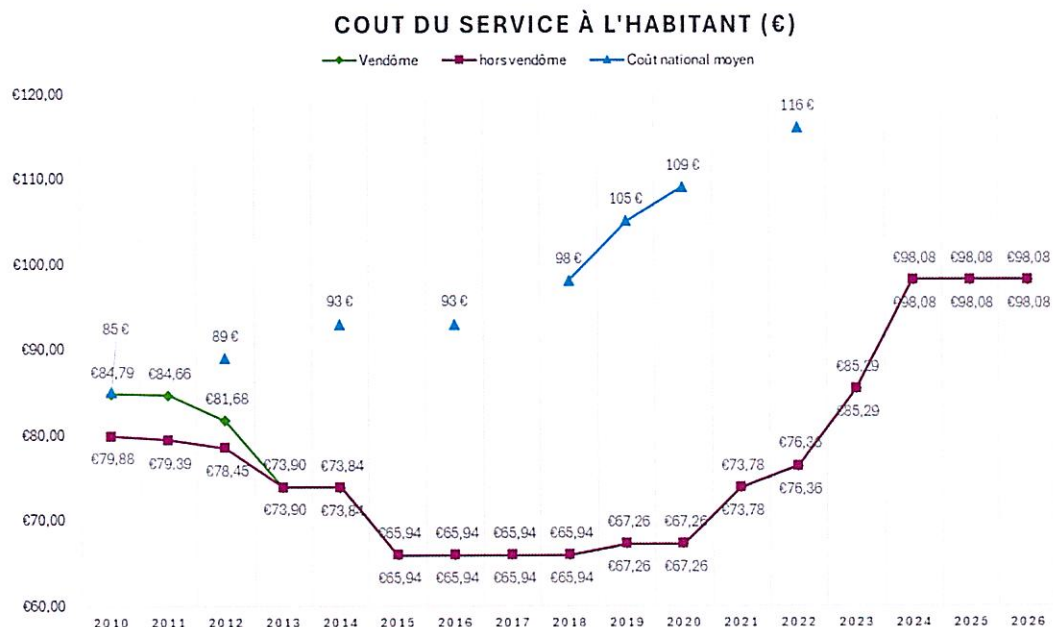


INVESTISSEMENT RECETTES

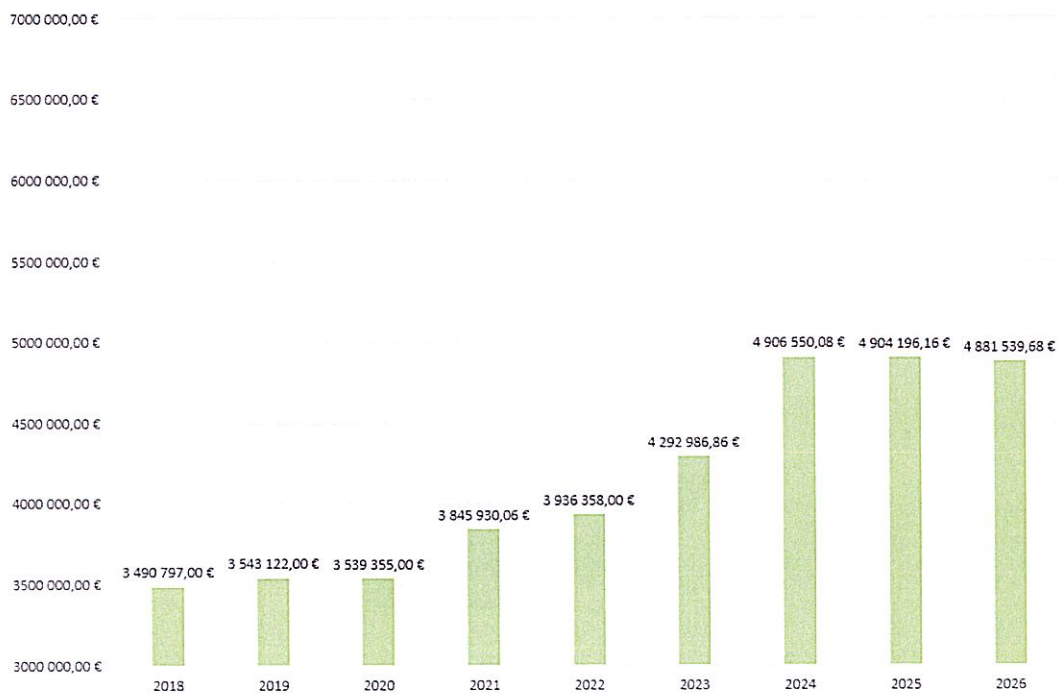
MONTANT TOTAL : 2 867 229,11 €



COUT PAR HABITANT



MONTANT de la TEOM



PROPOSE :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats provisoires de l'exercice 2025, à :

- en fonctionnement : 10 626 329,87 €
- en investissement : 2 867 229,11 €

Question : Lorsque l'on parle de 98€, c'est pour le foyer fiscal ?

Le Président : Non c'est un coût à l'habitant. Pour le foyer fiscal, c'est réparti sur la base du foncier bâti fiscal. Tout dépend donc du foncier bâti. ValDem appelle un produit attendu auprès des communautés de communes adhérentes. Les communautés de communes étant à la TEOM, c'est donc le foncier bâti au m² qui définit le montant de la TEOM du foyer. A l'inverse, la redevance incitative est calculée sur une part fixe (les dépenses qui sont fixes quelque soit le tonnage des déchets comme par exemple la collecte car quoi qu'il arrive le camion passe) et la part variable basée essentiellement sur les volumes ou les tonnages des déchets traités. Ainsi au départ, lorsque le tonnage des déchets baisse, la redevance baisse. Mais une fois que la baisse des tonnages ne s'opère plus, les coûts fixes, eux, demeurent. Avec l'inflation, la redevance augmente mécaniquement.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Adopte ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats provisoires de l'exercice 2025, à :
 - o en fonctionnement : 10 626 329,87 €
 - o en investissement : 2 867 229,11 €

VI. Vote des produits attendus des communautés

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Les contributions demandées à chaque communauté correspondent à la population DGF multipliée par le montant du coût annuel.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre.

PROPOSE :

Le Président propose de fixer pour 2026 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **4 881 539,68 €**, réparti comme suit :

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **4 881 539,68 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	4 128 089,12 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	696 662,24 €
Communauté Beauce Val de Loire	56 788,32 €
TOTAL	4 881 539,68 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **Fixe pour 2026 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 4 881 539,68 €, réparti comme suit :**

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 4 881 539,68 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	4 128 089,12 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	696 662,24 €
Communauté Beauce Val de Loire	56 788,32 €
TOTAL	4 881 539,68 €

VII. Admissions en non-valeur

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

PROPOSE :

Le Président propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 5 581,64 € pour les admissions en non-valeur, l'inscription budgétaire est suffisante.

ADMISSIONS DE MISE EN NON-VALEUR 2025

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2017	CABINET HORUS	30,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	LOUIS SYLVIANE	0,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	LOUIS SYLVIANE	95,89 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	LAROUSSI ADIL	117,94 €	Insuffisance actif
2017	THILLOU ANNA EURL LE	132,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	QUESADA JOSE LUIS	147,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	CIRQUE CLAUDIO ZAVATT	164 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	MOREAU PROXI	150,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	ZANNIER SAS SA	192,32 €	Personne disparue
2020	ZANNIER SAS SA	197,73 €	Personne disparue
2020	ZANNIER SAS SA	197,73 €	Personne disparue

2021	ZANNIER SAS SA	204,86 €	Personne disparue
2021	ZANNIER SAS SA	204,86 €	Personne disparue
2021	PERSONNEL VALDEM	59,09 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	TASS	277,23 €	Personne disparue
2018	PERSONNEL VALDEM	317,97 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	BELLANGER PHILIPPE	347,01 €	Insuffisance actif
2023	TOUT UN FROMAGE	240,06 €	Insuffisance actif
2023	BELLANGER PHILIPPE	396,47 €	Insuffisance actif
2021	AJ FRANCE BATIMENT	0,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	TACOS FOOD	292,08	Combinaison infructueuse d'actes
2023	VENDOBIO SAS	1 813,71 €	Insuffisance actif
Total		5 581,64 €	

Question : Ne pouvons-nous pas mettre en demeure le trésorier de poursuivre et de donner le détail des poursuites ?

Le Président : Bien sûr que si et c'est ce que nous allons faire.

Monsieur Haslé : Certains se fichent de nous. Je parle pour les institutions publiques vis-à-vis du service rendu, ce n'est pas normal.

Question : Y a-t-il possibilité de récupérer des intérêts ?

Le Président : Sur les institutionnels, cela pourrait être envisagé mais il doit y avoir un cadre à respecter. Pour les entreprises qui ont fermé, c'est plus compliqué.

Madame Jeantheau : certains ne paient pas car il y a le délai quadriennal.

Le Président : oui sur les impayés mais le trésorier peut être poursuivi car il n'a pas fait le nécessaire.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Accepte l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 5 581,64 € pour les admissions en non-valeur, l'inscription budgétaire étant suffisante.

ADMISSIONS DE MISE EN NON-VALEUR 2025

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2017	CABINET HORUS	30,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	LOUIS SYLVIANE	0,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	LOUIS SYLVIANE	95,89 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	LAROSSI ADIL	117,94 €	Insuffisance actif
2017	THILLOU ANNA EURL LE	132,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	QUESADA JOSE LUIS	147,94 €	Combinaison infructueuse d'actes

2017	CIRQUE CLAUDIO ZAVATT	164 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	MOREAU PROXI	150,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	ZANNIER SAS SA	192,32 €	Personne disparue
2020	ZANNIER SAS SA	197,73 €	Personne disparue
2020	ZANNIER SAS SA	197,73 €	Personne disparue
2021	ZANNIER SAS SA	204,86 €	Personne disparue
2021	ZANNIER SAS SA	204,86 €	Personne disparue
2021	PERSONNEL VALDEM	59,09 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	TASS	277,23 €	Personne disparue
2018	PERSONNEL VALDEM	317,97 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	BELLANGER PHILIPPE	347,01 €	Insuffisance actif
2023	TOUT UN FROMAGE	240,06 €	Insuffisance actif
2023	BELLANGER PHILIPPE	396,47 €	Insuffisance actif
2021	AJ FRANCE BATIMENT	0,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	TACOS FOOD	292,08	Combinaison infructueuse d'actes
2023	VENDOBIO SAS	1 813,71 €	Insuffisance actif
Total		<u>5 581,64 €</u>	

VIII. Tarifs prestations des professionnels et manifestations ponctuelles

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la délibération n° 2016 42 du 11 octobre 2016 sur la tarification manifestations ponctuelles,

Vu la délibération n° 29-2024 du 28 mars 2024 sur la révision des tarifs pour prestations complémentaires des administrations et/ou commerces,

Il convient d'ajouter des tarifs et de réviser les tarifs des prestations complémentaires pour les administrations, professionnels et manifestations ponctuelles.

	livraison initiale	location		vidage	traitement
	<i>forfaitaire</i>	<i>à la semaine</i>	<i>au mois</i>	<i>forfaitaire</i>	<i>à la tonne</i>
BENNE OMr					
Benne de l'ordre de 5m3	50 €	30 €	85 €	60 € par passage	156,31 € pour les déchets non- recyclable (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Benne de l'ordre de 30m3	50 €	45 €	105 €	75 € la levée	

BENNE RECYCLABLE					
Benne de l'ordre de 5m3	50 €	30 €	85 €	60 € par passage	265 € pour les déchets d'emballages multi (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Benne de l'ordre de 30m3	50 €	45 €	105 €	75 € la levée	

	mise à disposition <i>forfaitaire</i>	vidage <i>forfaitaire</i>	traitement <i>à la tonne</i>
Mise à disposition d'une colonne à verre	50 €	50 € la levée	gratuit
Mise à disposition d'une colonne à emballages multi	50 €	50 € la levée	265 € pour les déchets d'emballages multi (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)

Apport de Non recyclable au centre de transfert	156,31 € la tonne (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Apport d'emballages multi au centre de transfert	265 € la tonne (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Apport de verre au centre de transfert	gratuit

prestation sacs	prix par rouleaux	traitement par rouleaux
Rouleaux de 30 litres non-recyclables (30 sacs)	1,98 €	41,85 €
Rouleaux de 50 litres non-recyclables (25 sacs)	3,53 €	58,13 €
Rouleaux de 130 litres non-recyclables (10 sacs)	2,99 €	60,45 €
Rouleaux de 50 litres emballages multi (10 sacs)	0,94 €	10,80 €

prestation en bacs	mise à disposition	retrait	vidage
	<i>forfaitaire</i>	<i>forfaitaire</i>	<i>forfaitaire</i>
Bacs d'une contenance de 80 litres à 360 litres	40 €	40 €	5,50 €
Bacs d'une contenance de 660 litres à 770 litres			10,50 €

PROPOSE :

Il vous est proposé d'approuver cette grille tarifaire pour l'utilisation de ces outils afin de pouvoir les proposer dans le cadre de la Redevance Spéciale ou manifestations ponctuelles.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve cette grille tarifaire pour l'utilisation de ces outils afin de pouvoir les proposer dans le cadre de la Redevance Spéciale ou manifestations ponctuelles, telle que présentée ci-dessous :

livraison initiale	location		vidage	traitement
<i>forfaitaire</i>	<i>à la semaine</i>	<i>au mois</i>	<i>forfaitaire</i>	<i>à la tonne</i>

BENNE OMr

Benne de l'ordre de 5m3	50 €	30 €	85 €	60 € par passage	156,31 € pour les déchets non-recyclable (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Benne de l'ordre de 30m3	50 €	45 €	105 €	75 € la levée	

livraison initiale	location		vidage	traitement
<i>forfaitaire</i>	<i>à la semaine</i>	<i>au mois</i>	<i>forfaitaire</i>	<i>à la tonne</i>

BENNE RECYCLABLE

Benne de l'ordre de 5m3	50 €	30 €	85 €	60 € par passage	265 € pour les déchets d'emballages multi (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Benne de l'ordre de 30m3	50 €	45 €	105 €	75 € la levée	

mise à disposition	vidage	traitement
<i>forfaitaire</i>	<i>forfaitaire</i>	<i>à la tonne</i>

Mise à disposition d'une colonne à verre	50 €	50 € la levée	gratuit
Mise à disposition d'une colonne à emballages multi	50 €	50 € la levée	265 € pour les déchets d'emballages multi (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)

Apport de Non recyclable au centre de transfert	156,31 € la tonne (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Apport d'emballages multi au centre de transfert	265 € la tonne (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)
Apport de verre au centre de transfert	gratuit

prestation sacs	prix par rouleaux	traitement par rouleaux
Rouleaux de 30 litres non-recyclables (30 sacs)	1,98 €	41,85 €
Rouleaux de 50 litres non-recyclables (25 sacs)	3,53 €	58,13 €
Rouleaux de 130 litres non-recyclables (10 sacs)	2,99 €	60,45 €
Rouleaux de 50 litres emballages multi (10 sacs)	0,94 €	10,80 €

prestation en bacs	mise à disposition	retrait	vidage
	<i>forfaitaire</i>	<i>forfaitaire</i>	<i>forfaitaire</i>
Bacs d'une contenance de 80 litres à 360 litres	40 €	40 €	5,50 €
Bacs d'une contenance de 660 litres à 770 litres			10,50 €

IX. Vente de bois aux professionnels

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Actuellement, le bois déposé par les particuliers et les professionnels sur la plateforme déchets verts de Vendôme est transporté par ValDem sur la plateforme de ValCompost.

Des professionnels nous ont sollicités pour acheter du bois provenant de notre plateforme déchets verts afin de le transformer en plaquettes de bois et l'utiliser dans leurs propres installations de chauffage. Cette démarche s'inscrit tout à fait dans le cadre de l'économie circulaire, c'est pourquoi nous souhaitons proposer cette prestation tout en maintenant le partenariat avec la plateforme ValCompost.

Pour répondre aux demandes ponctuelles des professionnels, il est nécessaire de définir des conditions de vente.

- ValDem se charge du chargement et du transport des bennes de Bois aux professionnels,
- la zone géographique de livraison maximale est fixée à 20 km de la plateforme déchets verts de Vendôme,
- Le coût de transport est fixé à 35 € par livraison,
- Le prix de vente du bois est fixé à 5 € la tonne.

PROPOSE :

Il est proposé au comité de bien vouloir valider la vente de Bois provenant de la plateforme déchets verts aux professionnels aux conditions suivantes :

- ValDem se charge du chargement et du transport des bennes de Bois aux professionnels,
- la zone géographique de livraison maximale est fixée à 20 km de la plateforme déchets verts de Vendôme,
- Le coût de transport est fixé à 35 € par livraison,
- Le prix de vente du bois est fixé à 5 € la tonne.

Question : A-t-on une idée du volume ?

Le Président : 90 m3. C'est lié à l'opportunité et à l'incendie de la plateforme de Fossé. Aujourd'hui, du fait de l'in-opérabilité de la plateforme de Fossé, on s'est retrouvé avec du bois. Un professionnel nous a interrogé pour le reprendre. C'est ValDem qui décidera d'activer ou non cette délibération. Le jour où la plateforme de Fossé réouvre, le bois retournera sur Fossé. Toutefois, les particuliers peuvent venir se servir, c'est du réemploi et de l'économie circulaire.

Question : c'est payant pour les particuliers ?

Le Président : Non, de même que pour les palettes sur les déchetteries. C'est à disposition.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Valide la vente de Bois provenant de la plateforme déchets verts aux professionnels aux conditions suivantes :
 - o ValDem se charge du chargement et du transport des bennes de Bois aux professionnels,
 - o la zone géographique de livraison maximale est fixée à 20 km de la plateforme déchets verts de Vendôme,

- Le coût de transport est fixé à 35 € par livraison,
- Le prix de vente du bois est fixé à 5 € la tonne.

X. Convention de partenariat avec l'association Perche Nature (Annexe 06)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention des déchets, le syndicat ValDem s'associe à l'association PERCHE NATURE pour animer des projets de sensibilisation et d'information auprès du grand public et des scolaires sur son territoire chaque année.

La convention a pour but de définir un cadre autour des demandes d'animation « déchets assimilés ». Elle lie les deux parties pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction.

Le prix d'une animation sera fixé entre 180€ pour une animation d'une demi-journée en semaine et 220€ pour une animation d'une demi-journée le week-end.

PROPOSE :

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat
- d'autoriser l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Autorise le président à signer la convention de partenariat
- Autorise l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat.

XI. Demande de subvention FEDER pour la plateforme déchets verts et gravats

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 a été adopté le 17 octobre 2022 par la Commission européenne.

Il permet de répondre, sur 7 ans, aux enjeux du territoire centre Val de Loire et de ses habitants selon les objectifs stratégiques de la Commission européenne :

- Une Europe plus compétitive et plus intelligente ;
- Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone ;

- Une Europe plus sociale et inclusive ;
- Une Europe plus proche des citoyens.

A travers l'objectif pour une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone, se distinguent deux axes :

- Axe 3 : Transition énergétique et écologique dont les objectifs sont :
 - o Accompagner, favoriser la transition énergétique du territoire,
 - o Promouvoir et développer les énergies provenant de sources renouvelables
 - o Améliorer la gestion durable et la qualité des eaux, et préserver la biodiversité,
 - o Accompagner les stratégies de réduction des déchets résiduels et favoriser la transition vers une économie circulaire.
- Axe 4 : Mobilité urbaine durable dont l'objectif est :
 - o Favoriser le développement de la mobilité urbaine durable.

Ainsi, les dispositifs européens pour le cofinancement des projets de l'axe 3 se découpe 12 actions dont l'action 22 : Projets exemplaires, démonstrateurs pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Une étude « diagnostic des déchetteries et plateforme des verts sur le territoire de ValDem a été réalisée par le bureau d'étude SOLER IDE afin de connaître les préconisations les plus essentielles ainsi que les montants estimatifs de travaux à réaliser.

Suite à ce diagnostic, ValDem souhaite s'engager dans la réalisation d'une plateforme de déchets verts et des gravats. Ce projet s'inscrit à la fois dans la valorisation de certains déchets, dans l'économie circulaire, à travers la réutilisation de certains de ces déchets, mais également dans la réduction de l'empreinte carbone en rationalisant le transport de ces déchets pour leur valorisation.

La réalisation de cette opération est estimée à 515 000,00 € HT (coût travaux), les montants demeurant, à ce stade, des montants estimatifs.

C'est dans ce cadre, que le syndicat ValDem souhaite solliciter un soutien financier concernant le projet « Création d'une plateforme déchets verts gravats sur le syndicat ValDem » qui entre dans l'axe 3 – transition énergétique et écologique et plus particulièrement dans l'action 22 : Projets exemplaires, démonstrateurs pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant : Les montants demeurent, à ce stade, des montants estimatifs.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Coût HT	Libellé	Recettes HT
TRAVAUX	515 000,00 €		
Travaux plateforme	500 000,00 €	FEDER (60%)	309 000,00 €
Aléas travaux	15 000,00 €	Fond Propres	206 000,00 €
COUT TOTAL OPERATION	515 000,00 €	RECETTES TOTALES	515 000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

DUREE - ECHEANCIER																									
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
CSPS																									
Topographie																									
G2 AVP																									
Labor routier																									
ESQ																									
APS																									
APD																									
PRO																									
PC																									
ACT																									
DRAC : fouilles avec délais non définis																									
Démolition éventuelle avec délais non définis																									

	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
VISA																		
EXE																		
DET et OPC si structure granulaire																		
DET et OPC si traitement de sol																		
DET et OPC si dalle béton																		
DQE																		
GPA + 1 année																		

PROPOSE :

Ainsi, le président demande au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la réalisation du projet présenté estimé à 515 000,00 € HT (montant travaux demeurant à ce stade des montants estimatifs)
- Approuver le plan de financement exposé et le calendrier prévisionnel,
- Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet de création d'une plateforme déchets verts gravats sur le syndicat VALDEM de 60%,
- Autoriser le Président à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, comme l'ADEME et le fonds verts entre autres,
- Inscrire les crédits au budget,
- Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 515 000,00 € HT (montant travaux demeurant à ce stade des montants estimatifs)
- Approuve le plan de financement exposé et le calendrier prévisionnel,
- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet de création d'une plateforme déchets verts gravats sur le syndicat VALDEM de 60%,
- Autorise le Président à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, comme l'ADEME et le fonds verts entre autres,
- Approuve l'inscription des crédits au budget,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires,

XII. Informations sur les décisions du bureau

N° DECISION DE BUREAU	OBJET	REFERENCE /OBJET DELEGATION / ATTRIBUTION	BENEFICIAIRE / TITULAIRE MARCHE	MONTANT	DATE SIGNATURE	DATE RETOUR PREFECTURE
2026-01-DC	Attribution montant subvention association Zone I	Délégation n° 31-2020 du Comité syndical en date du 1 ^{er} septembre 2020 visée par la Préfecture le 10 septembre 2020 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Comité Syndical,	Association Zone I	2 500 €	20/01/2026	22/01/2026

XIII. Informations sur les décisions du Président

N° DECISION DU PRESIDENT	OBJET	REFERENCE /OBJET DELEGATION / ATTRIBUTION	BENEFICIAIRE / TITULAIRE MARCHE	MONTANT	DATE SIGNATURE	DATE RETOUR PREFECTURE
2026-01-DEC	Signature marché MOE plateforme déchets verts gravats	délégation n° 30-2020 du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget. ;	VIATEC	21 960,00 € HT soit 26 352,00 € TTC	13/01/2026	15/01/2026

XIV. Informations diverses

Bilan Compostage collectif : Cf. Annexe 07

21/03/2026 : Sauvons les meubles

13/06/2026 : Recyclons les vélos

XV. Questions diverses

Mot de clôture du Président :

Nous sommes arrivés au dernier comité syndical. Certains ne reviendront pas par choix, d'autres espèrent revenir.

Merci à tous.

Même si nous sommes un syndicat à une seule compétence, de beaux projets ont vu le jour :

- ***Transformation de la décharge de Lignières en parc photovoltaïque,***
- ***Mise en place de la collecte en C0,5,***
- ***Mise en place d'une géothermie par sondes en cours,***
- ***Installation d'ombrières autours des bâtiments du siège,***
- ***Création d'une plateforme déchets gravats en cours,***
- ***Changement des Benne Ordures ménagères,***
- ***Changement du carburant de la flotte,***
- ***Schéma directeur des déchetteries,***
- ***Obtention de la troisième étoile Label Economie circulaire ADEME,***
- ***Le PLPDMA et le plan stratégique,***
- ***Toutes les opérations ECI avec le réseau avec la mobilisation de la CCI, l'ADEME, les entreprises, ...***
- ***Adhésion à ValEco et à la SPL pour l'assurance de maîtriser les coûts. Si nous ne l'avons pas fait, nous rencontrerions des augmentations des coût comme pour les déchetteries,***
- ***....***

Le déchet est le pivot. Il est important de le considérer comme une ressource pour de nouveau resservir à autre chose.

Pour toutes ces raisons, je tenais à vous remercier car nous l'avons fait ensemble avec parfois des désaccords, des discussions, mais c'est tout à fait normal.

Fin de séance 20h00